



Régime d'affiliation de Randstad  
Assurance-vie temporaire  
Garantie décès accidentel

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie convient de payer les garanties de ce contrat conformément à ses dispositions.

Fait à Toronto, Ontario



**Dean Connor**  
**Président et chef de la direction**  
**Sun Life du Canada,**  
**compagnie d'assurance-vie**



**Joan Wilson**  
**Vice-présidente, vice-directeur juridique et**  
**secrétaire de la compagnie**  
**Sun Life du Canada,**  
**compagnie d'assurance-vie**

Si vous avez des questions à poser ou si vous avez besoin de renseignements sur nos autres produits et services, veuillez communiquer avec nous :

**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

225, rue King Ouest  
7<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5V 3C5  
1 800 669-7921

Dans ce document, *vous* désigne le propriétaire de ce contrat. *Nous et la compagnie* désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Votre contrat a été établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

**Nous vous prions de lire ce contrat attentivement.** Vous y trouverez une description des garanties payables ainsi que des exclusions et des réductions relatives à la couverture. Les termes courants du domaine de l'assurance sont expliqués plus loin dans le contrat sous le titre *Termes utilisés en assurance*.

Ce contrat n'est pas un contrat avec participation. Il ne vous donne pas le droit de recevoir des participations.

## Table des matières

Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours.....	4
Contestation du contrat.....	4
Capital-décès.....	4
Demander le paiement du capital-décès.....	5
Païement de votre contrat.....	5
Pour demander une modification de contrat.....	6
Droit de mettre fin au contrat (résiliation).....	6
Fin du contrat.....	6
Autres renseignements sur votre contrat.....	6
Termes utilisés en assurance.....	7
<b>Garantie complémentaire.....</b>	<b>8</b>
Garantie décès accidentel.....	8

## Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours

Vous pouvez nous demander par écrit d'annuler votre contrat à la première des dates suivantes :

- dans les 30 jours suivant la date où vous l'avez reçu, ou
- dans les 60 jours qui suivent l'établissement du contrat.

Lorsque nous recevons votre demande par écrit, nous vous rembourserons le montant que vous aviez payé. C'est ce que nous appelons une annulation de contrat.

Nous considérons que vous avez reçu votre contrat 5 jours après son expédition de notre bureau.

La décision d'annuler votre contrat est un droit personnel; il vous appartient en propre. La résiliation a des effets à votre égard et à l'égard des bénéficiaires que vous avez nommés, qu'ils soient révocables ou irrévocables.

Toutes les obligations que nous avons assumées en vertu du contrat prennent fin immédiatement lorsque nous recevons votre demande d'annulation de contrat.

Pour mettre fin à votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
C.P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) Canada N2J 0A3

## Contestation du contrat

Les dispositions sur l'incontestabilité prévues dans les lois sur les assurances des provinces ou territoires s'appliquent au présent contrat.

### *Délai s'appliquant à la contestabilité*

Nous ne pouvons pas contester la validité du contrat lorsqu'il a été continuellement en vigueur pendant 2 ans à compter de la date où il a pris effet ou de la date de sa dernière remise en vigueur, selon la plus récente de ces dates. Si le contrat est modifié en vue d'augmenter ou de modifier une garantie ou d'améliorer une surprime, nous ne pouvons pas contester la validité de la modification lorsqu'elle a été continuellement en vigueur pendant 2 ans à compter de la date où elle a pris effet ou de la date de la dernière remise en vigueur du contrat, selon la plus récente de ces dates.

### *Exception au délai s'appliquant à la contestabilité*

Nous pouvons contester la validité du contrat ou d'une modification n'importe quand en cas de fraude ou dans les situations mettant en cause une garantie en cas d'invalidité.

## Capital-décès

Si la personne assurée décède pendant que ce contrat est en vigueur, nous payons le montant suivant au bénéficiaire :

- le capital-décès de l'assurance principale, qui est indiqué à la page des *Particularités du contrat*,
- **moins**, s'il y a lieu, les primes impayées augmentées de l'intérêt couru jusqu'à la date du décès de la personne assurée.

Ce contrat prend fin à la date du décès de la personne assurée.

### **Cas où nous ne paierons pas le capital-décès de l'assurance principale (exclusions et réductions de la couverture)**

Nous ne paierons pas le capital-décès de l'assurance principale si la personne assurée s'est donné la mort, qu'elle ait été saine d'esprit ou non, dans les 2 ans qui suivent la plus récente des dates suivantes :

- la date de signature de la proposition de ce contrat
- la date du contrat, ou
- la date de la dernière remise en vigueur du contrat, si votre contrat a été remis en vigueur à un moment donné.

Le contrat prend fin à la date du décès de la personne assurée.

### **Cas où le capital-décès de l'assurance principale sera réduit (réduction de la couverture)**

À l'anniversaire du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée, le capital-décès de l'assurance principale est réduit de 50 % du montant d'assurance pour lequel la personne assurée était couverte avant l'anniversaire du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée.

Si ce contrat n'a pas pris fin plus tôt, il prendra fin à la date de fin de contrat indiquée à la page des *Particularités du contrat*.

### *Si le contrat a été établi à la suite d'un remplacement d'assurance*

Si le capital-décès a été établi à la suite du remplacement d'une assurance-vie que nous avons établie, nous déterminons le montant payable pour la partie qui constitue un remplacement en fonction de la date ou des dates d'entrée en vigueur de l'assurance antérieure et de toute garantie complémentaire.

## Demander le paiement du capital-décès

Pour faire une demande de règlement, il faut d'abord communiquer avec nous au 1 800 669-7921. Nous vous enverrons le formulaire à remplir. La personne qui demande le règlement doit remplir le formulaire et nous donner les renseignements dont nous avons besoin pour étudier la demande, y compris la preuve que la personne assurée est décédée pendant que le contrat était en vigueur.

Il faut envoyer le formulaire et les renseignements demandés à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Règlements, Distribution directe  
6<sup>e</sup> étage, 606E65  
1155, rue Metcalfe  
Montréal (Québec) H3B 2V9

Il se peut que le médecin demande des honoraires pour remplir certains formulaires. Les frais d'obtention des renseignements requis sont à la charge de la personne qui demande la prestation.

Avant de payer le capital-décès, nous devons vérifier l'âge de la personne assurée. Si l'âge déclaré dans la demande d'assurance est inexact, nous rajusterons le montant du capital-décès de telle sorte qu'il corresponde à l'âge véritable de la personne assurée.

## Paiement de votre contrat

### Primes du contrat

Nous vous fournirons toutes les garanties décrites dans ce contrat si vous payez les primes indiquées à la page des *Particularités du contrat*. Vous devez payer toutes les primes mensuellement, à leur échéance, par débit préautorisé ou par carte de crédit. Les paiements doivent être faits à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Nous déterminons les primes selon le sexe, l'âge et l'usage du tabac de la personne assurée. Si un changement d'âge de la personne assurée entraîne un changement de catégorie de tarif, les primes sont rajustées au prochain anniversaire du contrat. Après la date d'entrée en vigueur du contrat, nous pouvons changer vos primes chaque année; les nouvelles primes prennent effet à l'anniversaire du contrat. En cas de modification, nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours.

### Si nous ne recevons pas le paiement des primes (déchéance)

Si nous ne recevons pas la prime requise dans les 31 jours qui suivent son échéance, votre contrat prendra fin.

Lorsque votre contrat prend fin de cette façon, nous disons qu'il est tombé en déchéance.

Pour éviter que votre contrat ne prenne fin, nous devons recevoir le paiement requis avant la fin du 31<sup>e</sup> jour qui suit la date de son échéance. Nous vous indiquerons le montant du paiement.

### Pour remettre votre contrat en vigueur (remise en vigueur)

Si votre contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, vous pouvez demander sa remise en vigueur si la personne assurée est en vie. Ce processus s'appelle la remise en vigueur.

Si vous voulez remettre votre contrat en vigueur, vous devez :

- en faire la demande dans un délai de 2 ans après la date où le contrat a pris fin
- nous fournir de nouvelles preuves d'assurabilité, jugées satisfaisantes à notre avis, et
- verser un paiement égal aux frais de remise en vigueur, dont nous déterminons le montant.

Si nous n'approuvons pas votre demande de remise en vigueur, nous vous rembourserons le montant que vous aurez versé au moment de la demande de remise en vigueur. Si nous l'approuvons, nous remettrons le contrat en vigueur à la date d'approbation de votre demande.

## Pour demander une modification de contrat

Vous pouvez demander l'augmentation ou la réduction de la prestation d'assurance-vie, selon nos règles en ce qui concerne l'âge de la personne assurée et le montant d'assurance.

Pour toute modification de contrat, nous pouvons demander de nouvelles preuves d'assurabilité. Votre demande doit être soumise sous une forme que nous jugeons acceptable et elle doit respecter nos règles administratives. Si nous acceptons votre demande, nous modifierons votre contrat en conséquence.

Nous exigeons aussi des frais d'opération si vous apportez une modification à votre contrat et nous déterminons le montant de tous frais que nous exigeons.

## Droit de mettre fin au contrat (résiliation)

Vous pouvez mettre fin à ce contrat n'importe quand. Votre contrat prendra fin à la date où nous recevrons votre demande ou à n'importe quelle date ultérieure que vous aurez indiquée dans votre demande. Toutes les obligations que nous avons assumées aux termes du contrat prennent fin à cette date. La résiliation a des effets à votre égard et à l'égard des bénéficiaires que vous avez nommés, qu'ils soient révocables ou irrévocables.

Pour mettre fin à votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
C.P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) Canada N2J 0A3

Si vous mettez fin à votre contrat dans les 30 premiers jours suivant la date où vous l'avez reçu, nous traiterons cette demande comme une annulation de contrat. Nous l'expliquons plus haut dans votre contrat sous le titre *Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours*.

## Fin du contrat

Si votre contrat n'a pas pris fin pour une des raisons que nous avons déjà mentionnées, il prendra fin automatiquement à la date de fin de contrat indiquée à la page des *Particularités du contrat*. Après la date de fin du contrat, aucune prestation n'est payable en vertu de ce contrat.

## Autres renseignements sur votre contrat

### Notre contrat avec vous

À partir de la date d'entrée en vigueur de votre contrat, les documents suivants forment l'ensemble de notre contrat avec vous :

- votre demande d'assurance, y compris les preuves d'assurabilité, et
- le présent document contractuel, aussi appelé police (qui comprend la page des *Particularités du contrat*).

Toutes nos obligations envers vous sont contenues dans les documents précités. Aucun autre document ne fait partie du contrat, pas plus que les déclarations verbales quelles qu'elles soient. Aucune modification de ce contrat ou d'une partie quelconque de ce contrat ni aucune renonciation à l'une de ses dispositions n'est valable sans une modification écrite signée par deux dirigeants dûment autorisés de la compagnie.

### Délai pour le recouvrement des sommes assurées

Une action ou une poursuite contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables au titre du contrat sera frappée de prescription, à moins d'avoir été engagée dans le délai fixé par la Loi sur les assurances ou par les lois de la province ou du territoire applicables à ce contrat.

### Monnaie du contrat

Tous les montants cités dans ce contrat sont en dollars canadiens.

### **Transfert du contrat (cession)**

Il est possible que vous puissiez transférer à quelqu'un d'autre les droits que vous donne ce contrat en le cédant à cette personne. Nous ne sommes pas responsables de la validité juridique de la cession. Si vous cédez le contrat, envoyez un avis de cession à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
C. P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) Canada N2J 0A3

### **Termes utilisés en assurance**

Les explications suivantes vous aideront à comprendre certains termes utilisés dans le domaine de l'assurance, qui peuvent ou non s'appliquer à votre contrat.

#### **Bénéficiaire**

La personne ou les personnes que vous désignez par écrit et à qui sera versé le capital-décès.

#### **Preuves d'assurabilité**

Les renseignements médicaux, antécédents médicaux personnels et familiaux, ainsi que les renseignements financiers et relatifs au style de vie dont l'assureur peut avoir besoin pour approuver votre demande d'assurance.

#### **Anniversaire du contrat**

Le jour et le mois qui, chaque année, coïncident avec la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### **Date du contrat**

La date où votre contrat d'assurance entre en vigueur. Cette date est indiquée à la page des *Particularités du contrat*.

#### **Prime**

Montant payé par le client pour acheter un contrat d'assurance et le garder en vigueur.

#### **Assurance temporaire**

Un genre d'assurance qui fournit une protection pendant un certain nombre d'années seulement.

# Garantie complémentaire

## Garantie décès accidentel

Nous payons au bénéficiaire un montant supplémentaire aux termes de la garantie décès accidentel si cette garantie est en vigueur et si la personne assurée décède avant l'anniversaire du contrat qui suit immédiatement son 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance :

- des suites directes d'un accident
- indépendamment de toute autre cause, et
- dans les 365 jours suivant l'accident.

Le nom de la personne assurée par cette garantie et le montant de la garantie décès accidentel sont indiqués à la page des *Particularités du contrat*.

### **Cas où le capital-décès de l'assurance principale sera réduit (réduction de la couverture)**

À l'anniversaire du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée, le capital-décès de l'assurance principale est réduit de 50 % du montant d'assurance pour lequel la personne assurée était couverte avant l'anniversaire du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée.

### **Cas où nous ne paierons pas le capital de la garantie décès accidentel (exclusions et réductions de la couverture)**

Nous ne paierons pas la garantie décès accidentel si le décès ou l'accident de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou relié au fait que la personne assurée conduisait un véhicule alors qu'elle avait un taux d'alcool dans le sang supérieur à 50 milligrammes pour 100 millilitres de sang. On entend par véhicule tout appareil de transport terrestre, aérien ou maritime qu'on peut mettre en mouvement par un moyen quelconque, y compris la force musculaire. Nous ne tenons pas compte du fait que le véhicule était en mouvement ou non.

Nous ne paierons pas non plus le capital de la garantie décès accidentel si le décès ou l'accident de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou relié au fait que la personne assurée :

- commettait ou tentait de commettre une infraction criminelle
- s'est donné la mort ou a tenté de se donner la mort, qu'elle ait été saine d'esprit ou non
- s'est infligé des blessures corporelles, qu'elle ait été saine d'esprit ou non
- a pris un médicament ou une drogue, sauf si elle a pris le médicament ou la drogue comme l'avait prescrit un professionnel de la santé autorisé
- a inhalé ou absorbé une substance toxique, volontairement ou non
- a inhalé n'importe quel genre de gaz, volontairement ou non
- avait une maladie mentale ou physique ou était traitée pour une telle maladie
- subissait un traitement dentaire ou chirurgical
- participait ou s'adonnait volontairement et délibérément à une activité, à une cascade ou à un acte jugés dangereux, ou
- a contracté une infection, sauf si l'infection était causée par une blessure externe visible subie dans un accident.

Nous ne paierons pas non plus le capital de la garantie décès accidentel si le décès ou l'accident de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou relié à des désordres publics ou à une guerre, que celle-ci ait été déclarée ou non.

### **Fin de la garantie**

Cette garantie prend fin automatiquement à celle des dates suivantes qui survient en premier :

- la date du décès de la personne assurée
- la date d'expiration de cette garantie, qui est indiquée à la page des *Particularités du contrat*, ou
- la date où ce contrat prend fin.